



Mandat Comité national de volleyball de plage

Vue d'ensemble

1. Le présent mandat décrit la mission, l'autorité et les responsabilités du comité national de volleyball de plage de Volleyball Canada. Ce mandat présente des informations claires et spécifiques sur la façon dont le conseil est organisé, ce qu'il tente d'accomplir, son pouvoir décisionnel et ses résultats attendus, qui sont les membres et quand ils se réunissent.

Autorité et mission

2. Le comité des championnats nationaux de volleyball de plage est un comité des opérations de Volleyball Canada.
3. Le comité fournira un leadership, des conseils et une expertise pour aider à superviser la planification et l'exécution réussies de tous les championnats nationaux de volleyball de plage.
4. Le comité joue un rôle consultatif auprès du conseil d'administration et/ou du personnel des opérations.
5. Le comité sollicitera les commentaires des membres actifs de Volleyball Canada.
6. Le comité peut former des sous-comités, s'il y a lieu, pour faciliter son travail.
7. Les membres du comité agiront en toute honnêteté et de bonne foi.

Composition

8. Le comité sera composé d'au moins trois (3) et d'au plus sept (7) membres, y compris un(e) président(e).
9. Le (ou la) président(e) du Conseil d'administration nommera le (ou la) président(e) du comité. Le (ou la) président(e) sera nommé(e) pour un mandat de deux ans.
10. Le conseil d'administration peut remplacer le (ou la) président(e) du comité à tout moment. Le (ou la) président(e) peut révoquer n'importe quel membre du comité à tout moment et pourvoir à tout poste vacant, à sa discrétion, avec l'avis et en consultation avec le (ou la) vice-président(e).
11. Le (ou la) président(e) nommera les autres membres du comité, avec l'avis et en consultation avec le (ou la) vice-président(e). Le (ou la) président(e) sollicitera les candidatures des membres actifs de Volleyball Canada au besoin.
12. Dans le cadre de la sélection des membres du comité, le (ou la) président(e) ciblera des personnes ayant de l'expérience dans les domaines suivants :
 - a. Championnats provinciaux / nationaux de volleyball de plage et/ou organisation d'événements
 - b. Élaboration des calendriers et/ou du pré-classement
 - c. Développement des athlètes, des entraîneurs et/ou des arbitres
 - d. Autres domaines au besoin
13. Les membres du comité seront nommés pour un mandat d'un an, sauf décision contraire du (ou de la) président(e). Un membre du comité ne pourra siéger pendant plus de six mandats consécutifs.
14. Le (ou la) directeur(trice) des compétitions nationales de Volleyball Canada sera le (ou la) vice-président(e) et un membre non votant du comité. En son absence, un autre membre du personnel de Volleyball Canada peut être invité à siéger pour soutenir les réunions du comité.
15. Le (ou la) chef de la direction est un membre d'office non votant du comité.

Commented [PG1]: Seems like the committee name is different from the rest of the document...

Comité national de volleyball de plage
OR
Comité des championnats nationaux de volleyball de plage ?

Approuvé par le conseil d'administration
28 avril 2021



Conflit d'intérêts

16. Tout membre ayant un conflit d'intérêts potentiel doit déclarer ce conflit au moment de sa nomination au comité et au début de toute réunion au cours de laquelle il ou elle peut être en conflit d'intérêts sur un sujet de discussion. Une personne se récusera de toute discussion quand elle est en conflit.
17. Les conflits d'intérêts resteront un sujet permanent à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité.

Diversité, équité et inclusion

18. Volleyball Canada s'engage à encourager la diversité, l'inclusion, l'équité et l'accès dans son administration, ses politiques, ses programmes et ses activités. Conformément à sa politique de diversité, d'équité et d'inclusion, Volleyball Canada s'efforcera d'offrir aux groupes sous-représentés la possibilité de participer à ce comité.

Devoirs et responsabilités

19. Le comité :
 - a. Examinera le mandat et y adhérera;
 - b. Recommandera des normes, des procédures et/ou des lignes directrices relatives aux aspects de l'organisation de tous les championnats nationaux;
 - c. Fournira une expertise en vue de l'organisation réussie des championnats nationaux;
 - d. Fournira une expertise dans des domaines tels que le pré-classement, l'élaboration des calendriers, les médias sociaux, les interventions d'urgence, les représentants de VC et l'expérience des participants;
 - e. Exécutera toute autre tâche supplémentaire confiée au comité par le conseil d'administration ou le (ou la) président(e) et le (ou la) chef de la direction.

Procédures

20. Le comité rédige un procès-verbal de la discussion qui sera inclus avec ses conclusions et recommandations.
21. Le comité se réunit selon les besoins et/ou à la discrétion du (ou de la) président(e) par conférence téléphonique ou conférence Web ou en personne.
22. Le (ou la) président(e) est tenu(e) de convoquer une réunion du comité si la demande lui en est faite par :
 - a. Tout membre du comité
 - b. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration
 - c. Le (ou la) chef de la direction
23. Le (ou la) président(e) transmet l'ordre du jour aux membres du comité au moins 24 heures avant la tenue d'une réunion prévue. L'ordre du jour doit comprendre les points suivants :
 - a. Approbation de l'ordre du jour
 - b. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
 - c. Divulgence de conflit d'intérêts
 - d. Affaires courantes
24. Le quorum sera la majorité des membres du comité.

Ressources

25. Le comité aura accès aux ressources de Volleyball Canada pour s'acquitter de ses fonctions telles qu'approuvées par le (ou la) chef de la direction.

Approuvé par le conseil d'administration
28 avril 2021

**Rapports**

26. Le comité soumettra régulièrement des rapports au conseil d'administration par l'entremise du (ou de la) président(e) et chef de la direction.
27. Le comité fera rapport annuellement aux membres actifs dans le rapport annuel de Volleyball Canada.
28. Le (ou la) président(e), ou son (ou sa) représentant(e), sera invité(e) à l'assemblée générale annuelle de Volleyball Canada pour faire rapport aux membres actifs.
29. Quand le conseil d'administration demande au comité de prendre une décision ou de prendre position sur une question, le comité prendra sa décision ou déterminera sa position par le biais d'un vote majoritaire des membres du comité.
30. Le comité rédigera le procès-verbal de toutes les réunions. Tous les procès-verbaux seront transmis au (ou à la) président(e) et au (ou à la) chef de la direction.

Révision

31. Le Conseil d'administration révisera le mandat au moins tous les quatre ans.

Approbation

32. Ce mandat a été approuvé par le Conseil d'administration le 28 avril 2021.

Approuvé par le conseil d'administration
28 avril 2021